



DROIT ET ESPACES CARCERAUX.

LA PRISON AU PRISME DU LAW AND GEOGRAPHY.

Appel à contribution pour publication dans la Revue Droit & Ville

Les propositions de contributions sont à envoyer avant le 15 décembre 2025

Le 1^{er} juillet 2025, 84.951 personnes étaient détenues dans les prisons françaises pour 62570 places. En Belgique, les chiffres sont de 12 954 personnes détenues pour 11 040 places. En Côte d'Ivoire, les chiffres de mai 2024 indiquent 27 149 personnes détenues, pour une capacité d'accueil de 9 139 places. Pour répondre au phénomène de la surpopulation carcérale la construction de nouvelles prisons est souvent devenue une priorité des politiques publiques, oubliant un peu vite les politiques de déflation carcérale qui fonctionnent ailleurs en Europe. Cette politique de planification immobilière pose deux questions : où construire et comment construire les nouveaux établissements pénitentiaires ? La prison peut être définie, en droit, comme le lieu d'exécution d'une mesure privative de liberté (incarcération et détention provisoire), et pour les géographes comme « un espace qui punit par l'espace »¹. Elle se situe donc en équilibre entre deux pôles qui sont constitutifs : la privation de liberté et l'enfermement. C'est l'administration, l'organisation, les représentations de l'espace, les usages de l'espace (les *spatialités*), qui relient ces deux pôles.

La dimension spatiale de la prison est fondamentale en ce qu'elle est un outil de privation de la liberté d'aller et venir des personnes détenues au sein d'un territoire, et dans un lieu particulier. La

¹ O. Milhaud (2017), *Séparer et punir. Une géographie des prisons françaises*, Paris, CNRS, 320 p.

prison est donc par excellence une illustration d'une catégorie spatiale utilisée par le droit². La prison assigne des personnes à la fois dans un territoire (l'affectation dans tel établissement pénitentiaire situé dans telle région, telle commune, telle partie de la commune) et dans un lieu (un quartier, une cellule, dans des conditions et des dispositifs de contrainte spécifiques). L'institution de la peine de privation de liberté comme peine étalon du droit commun exprime l'émergence d'une nouvelle raison pénologique. Dans ce contexte, la dimension spatiale devient une pièce maîtresse de l'acte de punir à deux niveaux. Territorial d'une part, par l'implantation et la relégation des établissements (notamment en périphérie urbaine ou extra-hexagonale). Architectural d'autre part, par l'organisation interne des régimes (quartiers disciplinaires, d'isolement, quartiers pour femme, etc.). L'espace carcéral devient ainsi un instrument de classement, de contrôle, de tri, et de gouvernement des corps. Il est structuré par le droit — urbanisme, environnement, service public, droit pénal — mais influe aussi en retour sur l'application et l'effectivité des normes. Il s'inscrit également dans des continuités (post-)coloniales entraînant des inégalités spatiales et juridiques durables. L'espace carcéral ne se limite toutefois pas aux murs de la prison : il s'étend et se reconfigure dans le milieu ouvert, où il continue de structurer des formes de contrainte, de surveillance et de contrôle. Cette extension soulève des enjeux juridiques majeurs, notamment en matière de droits fondamentaux, de territorialisation des peines et de recomposition des normes de justice.

Les dimensions spatiales de la prison ont suscité une abondante littérature en sciences humaines. Les travaux et l'engagement de Michel Foucault constituent certainement une étape importante dans le renouveau de l'intérêt scientifique pour cet objet. L'intérêt sociologique pour l'espace carcéral n'est, lui non plus, plus à démontrer. Pour preuve, la postérité du concept d'*institution totale* d'Erving Goffman. La géographie francophone s'est elle aussi, bien que plus tardivement, emparée de la question de l'espace carcéral. Le travail du québécois Jules Lamarre³ ou des Français Marie Morelle et Olivier Milhaud⁴ sont à ce titre précurseur de recherches aujourd'hui nombreuses et qui peuvent être rattachée à une *carceral geography*⁵. En revanche, l'analyse juridique s'est peu intéressée à la spatialité des prisons⁶.

² P. Melé, (2009), « Pour une géographie du droit en action », *Géographie et cultures*, p. 25-43.

³ J. Lamarre (2001), « La territorialisation de l'espace carcéral », *Géographie et Cultures*, n° 40, p. 77-92.

⁴ O. Milhaud, M. Morell, (2006), « La prison entre monde et antimonde » *Géographie et cultures*, n° 57, p. 9-28.

⁵ D. Moran, *Carceral Geography: Spaces and Practices of Incarceration*, 2014, 200 p.

⁶ Hormis quelques travaux en criminologie (A. Tschanz, 2020 au Canada et D. Scheer en Belgique, 2016) et en droit pénal en France (F. Habouzit, 2018), les autres disciplines juridiques (le droit administratif, le droit de l'urbanisme ou le droit de l'aménagement du territoire, droit des Libertés, droit de l'environnement, etc.) s'en sont peu saisi.

Cette analyse permet pourtant de mettre en évidence et de dynamiser des problématiques juridiques souvent traitées de manière abstraite sans tenir compte des paramètres sociaux de leur réalisation matérielle : principe d'égalité, principes du droit de l'urbanisme et de l'environnement, principes du maintien de l'ordre public, principe du respect de la dignité de la personne humaine ou encore politique de lutte contre la récidive. L'espace carcéral, dans sa spécificité qui est d'instaurer une discontinuité normative (décision pénale, régime administratif de service public, statut de détenu) et spatiale (enceinte pénitentiaire bornée par des barbelés et des concertinas, espace intérieur configuré selon des contraintes sécuritaires d'encellulement, de cloisonnement et d'isolement), ne peut ainsi être véritablement appréhendé sans une lecture globale de ses dimensions, à la fois comme objet d'un régime juridique particulier, au croisement de plusieurs normes, et d'inscription dans un territoire et une configuration architecturale aux fonctions particulières.

Cet appel à contributions s'inscrit dans une approche interdisciplinaire inspirée du courant *Law and Geography*, développé dans les années 1980 depuis le monde anglo-américain. Cette perspective, encore peu mobilisée dans l'espace francophone, interroge les relations entre droit et espace, entendus comme co-constitutifs. Cette imbrication du juridique et du spatial, a été qualifiée par certains chercheurs anglophones de *splices*, *nomospheres*, *lawscapes*⁷. Les géographes du droit (*legal geography*) soutiennent que le droit est souvent aveugle aux différences spatiales, appelant les chercheurs à reconnaître la spécificité de l'espace et des spatialités⁸, en prêtant attention au lieu et au contexte tout en examinant comment le droit utilise le langage pour « créer et caractériser les lieux »⁹. Si la géographie s'est progressivement imposée comme une discipline ouverte à des croisements épistémologiques (du paysage au territoire, de l'ethnométhodologie à la philosophie), la rencontre entre droit et géographie reste encore peu marquée. Pourtant, la prison, espace juridique et géographique par excellence, illustre avec acuité l'enchevêtrement des normes, des dispositifs spatiaux et des rapports de pouvoir. Si la prison est un espace traversé par des normes, qui tout à la fois l'instituent et le façonnent, les formes et les usages donnés à cet espace influent en retour sur les normes de la prison, sur leur application, leur effectivité et leur interprétation. Les contributions attendues sont donc invitées à penser l'espace carcéral comme un objet façonné par

⁷ Benett, L., Layard, A. (2015), « Legal Geography: Becoming Spatial Detectives », *Geography Compass*, vol. 9, n° 7, p.406-422. Voir aussi Bony L., Mellac M., (2020), « Introduction. Le droit : ses espaces et ses échelles », *Annales de géographie*, n°733-734, p. 5-17

⁸ Voir le numéro de la revue suisse *Géo-Regards*, dirigé par M. Stock, J. Ruegg, M. Yip sur les « multiples spatialités du droit » (2024).

⁹ B. Forest, (2000) « Placing the Law in Geography », *Historical Geography*, p. 5. Voir aussi J. Holder, C. Harrison (s.d.) (2003), *Law and Geography, Current Legal Issues*, Oxford, Oxford University Press. C. Clark, J. Page (2024), « Law and Geography ». In: Newman D, Sandberg R (s.d.). *Law and Humanities*, Londres, Anthem Press; p. 69-86.

le droit autant qu'il façonne l'effectivité des normes, dans une perspective critique, territorialisée et sensible aux transformations contemporaines de l'enfermement. Il s'agira de mobiliser la perspective de *Law and geography*, à savoir analyser comment les « *positions spatiales impliquent des modifications du statut juridique* » (*law in space*) et comment les normes juridiques impactent et transforment les espaces, les lieux, leur donne une destination et des usages particuliers (*space in law*)¹⁰.

Les propositions pourront s'appuyer sur l'interprétation du droit positif, en mobilisant les normes applicables à l'espace carcéral (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit du service public, droit pénal, droits des libertés, droit des contrats publics, *etc.*), mais pourront également proposer une contribution théorique, méthodologique, empirique ou critique sur les relations entre droit et espace carcéral. Une attention particulière sera portée aux contributions qui proposeront d'approfondir l'analyse théorique des interactions entre le droit, l'espace et les spatialités appliquées à la prison. Sont également souhaités les travaux qui articulent des méthodes ou des cadres issus d'autres disciplines : sociologie, géographie, philosophie, histoire, science politique, architecture. L'objectif est de favoriser une réflexion collective et interdisciplinaire sur la spatialisation du droit à l'épreuve de l'enfermement, en croisant les approches empiriques et conceptuelles pour mieux comprendre les logiques de production, d'organisation et de transformation des espaces carcéraux contemporains. La revue sera très attentive à ce que les textes proposés soient parfaitement lisibles autant par des juristes que par des géographes et autres spécialistes de sciences sociales.

Afin d'interroger la prison dans ses ancrages territoriaux (niveau territorial) comme dans ses organisations internes (niveau architectural), les contributions attendues peuvent s'appuyer sur les thématiques ci-dessous, sans que cette liste ait vocation à l'exhaustivité.

Les contributions attendues pourront porter sur les suggestions suivantes :

Urbanisme carcéral et territorialisation de la peine

- Effets de l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur l'aménagement urbain et rural
- Évolutions du lien entre la prison et la ville (centralité, relégation, enclavement)
- Réseaux d'infrastructures, accessibilité et connectivité spatiale des établissements
- Politiques de localisation et discours publics autour de l'acceptabilité sociale des nouveaux établissements
- Caractère dérogatoire du droit de l'urbanisme pénitentiaire

¹⁰ P. Melé, *op. cit.*

Enjeux environnementaux de la construction carcérale

- Artificialisation des sols et aménagement des zones périurbaines
- Impact écologique des programmes de construction pénitentiaire
- Prise en compte (ou non) des enjeux climatiques dans la planification carcérale
- Normes environnementales, écoconception et contradictions dans les projets de prison « durable »

Privatisation et transformation des formes de l'enfermement

- Rôle des acteurs privés dans la conception, la gestion et la maintenance des prisons
- Influence des logiques contractuelles et financières sur les formes architecturales et spatiales
- Montages juridiques complexes et responsabilité publique dans l'aménagement carcéral
- Effets de la sous-traitance sur la spatialisation du service public pénitentiaire

« Outre-mer », colonialité et spatialités carcérales : le maintien de « l'exception » ?

- Politiques d'implantation pénitentiaire dans les territoires extra-hexagonaux
- Des spécificités juridiques, géographiques et sociales de l'enfermement en contexte colonial et postcolonial ?
- Archipel carcéral, transferts et effets d'éloignement
- Héritages coloniaux et formes contemporaines de gestion carcérale différenciée ?

Genre, droit et géographie de l'enfermement

- Répartition territoriale des établissements pour femmes : isolement géographique, accessibilité et effets sur les droits
- Cartographie des inégalités spatiales dans l'accès aux dispositifs de réinsertion ou de santé
- Effets disciplinaires de la séparation sexuée : cloisonnement, contrôle des corps, gestion différenciée des mobilités
- Espaces et dispositifs spécifiques (unités mères-enfants, soins, ateliers) : reproduction ou subversion des rôles de genre
- Organisation sexuée des prisons et invisibilisation des personnes trans

Différenciation interne et géographie carcérale

- Régimes ouverts/fermés, quartiers spécialisés (disciplinaire, isolement, radicalisation, mineurs, *etc.*)
- Modules expérimentaux (ex. : « Respect ») et espaces de responsabilisation
- Inégalités d'accès aux droits et fragmentation de l'expérience de la peine
- Usages de l'espace comme outil de classement, de gestion et de gouvernement des comportements
- Distinction entre les espaces individuels et les espaces collectifs en prison

Modulation des espaces et mutations contemporaines de l'enfermement

- Création de nouveaux espaces spécialisés dans les établissements
- Logiques de segmentation, d'isolement ou de requalification des espaces existants
- Effets spatiaux des réformes pénitentiaires récentes (sécurité, réhabilitation, différenciation des régimes)
- Usages informels ou détournés des espaces carcéraux par les personnels ou les personnes détenues

Contentieux et spatialité carcérale

- Analyse des contestations juridictionnelles à l'implantation d'établissements pénitentiaires
- Rôle du contentieux dans la transformation des espaces de détention
- Analyse des décisions juridictionnelles ayant des effets spatiaux (fermeture, aménagement, création)

Représentations, récits et imaginaires spatiaux de la prison

- Discours institutionnels, médiatiques ou militants sur l'espace carcéral
- Cartographie, visualisation et production des savoirs spatiaux sur la prison
- Représentations sociales des espaces de la prison

Les propositions (3500 signes maximum, espaces compris) sont à envoyer avant le 15 décembre 2025 à l'adresse suivante : **droit.espacescarceraux@gmail.com**. Le document doit préciser le titre de la communication, le nom de l'autrice ou de l'auteur. Les contributions retenues devront être remises en avril 2026 et seront publiées, après double relecture, dans la *Revue Droit & Ville* au printemps 2027. Un colloque de restitution est prévu au cours de l'année 2027.

Direction scientifique de l'AAC :

Hugo Avvenire, maître de conférences en droit public, Université de Poitiers

Julia Schmitz, maître de conférences HDR en droit public, Université de Toulouse Capitole

Comité scientifique de l'AAC :

Paul Ardré, doctorant en droit public, Université de Toulouse Capitole

Lucie Bony, chargée de recherche CNRS, UMR LAVUE

Francis Habouzit, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Olivier Milhaud Samarina, maître de conférences HDR en géographie, Sorbonne Université

Marie Morelle, professeur des universités en géographie, Université Lumière Lyon 2

Sophie Clair-Caliot, doctorante en géographie, Université Lumière Lyon 2